

# COMMUNE LES ALBRES

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juillet 2025

**Excusés : Bernard BRAS, Elodie COGNET, Valérie POUZOLET, Dominique WITEK**

### **Ordre du jour :**

- Compte rendu de la précédente réunion
- Vote adhésion médecine du travail
- Vote nouveau nombre de siège à la communauté de commune
- Présentation devis couvreur et faux plafonds salle des fêtes
- Questions diverses...

### **Compte rendu de la séance du 11 Juillet 2025 :**

#### **I) Vote des délibérations**

Le conseil a voté les délibérations suivantes :

- Adhésion au service de médecine du travail du CDG Aveyron
- Nouvelle répartition des sièges des représentants des commune à la communauté de communes
- Assurance orage 11 juillet 2024

#### **III) Présentation devis couvreur et faux plafonds**

Pour le lot couverture le devis d'élève à 100 278,25 € HT

Pour le lot Faux-Plafonds le devis s'élève à 61 295.34€ HT

Dans le devis couverture l'échafaudage, la pose d'un filet de protection et une grue ont été prise en compte pour un montant de 13 900€ HT. Une discussion avec le couvreur et le désamianteur devra être engagée pour savoir qui fournit et pose le matériel. L'architecte va s'occuper de cela et reviendra vers nous avec le devis définitif.

Dans le devis, une VMC est également prévue, une fois les travaux engagés et après vérification de la VMC actuelle, le choix de son installation sera fait.

Le conseil municipal valide les devis en l'état, une nouvelle présentation du devis du couvreur sera faite une fois les modifications pris en compte par l'artisan.

Ensuite Monsieur le Maire à procéder à la présentation du compte rendu de l'assurance, qui prend en charge les travaux de réparations pour un montant TTC de 349 157.98€. Un montant de 162 438.17€ est versé au titre des dommages immédiats, le reste est versé sur présentation des factures.

Le conseil municipal valide la proposition de l'assurance.

#### **IV) Questions diverses**

Transport scolaire : le transport communal (école publique des Albres) concerne tous les enfants (même ceux situé à moins de 2km de l'école).

Bilan tempête : l'école n'a pas subi de dégâts lors de la tempête du 24 juin, hormis des branches. Par contre l'église et le multiservices ont eu des dégâts. L'expert d'assurance doit passer le 23 juillet.

Problème électrique : un secteur de la commune (la chapelette) est resté 7 jours sans électricité. Cela concerne la famille PONS, NOYRIGAT, GAYRALD, SAUREL, ROUQUIER, ROQUES et OULHAJ. Ce secteur est habituellement alimenté par le Cloup, mais la tempête a causé de gros dégâts sur la ligne, qui traverse les bois du Cloup.

Le secteur de la Bastidie est également touché par des problèmes électriques, 6 poteaux ont été cassés par la tempête.

Internet / téléphone : Il est conseillé aux administrés de contacter son opérateur internet pour l'avertir des dégâts et procéder à la déclaration sur le site internet du gestionnaire du réseau, quand cela est possible. Un audit va être fait par Orange (gestionnaire du réseau).

Voirie : l'entreprise Rouquette doit refaire la voirie à l'Oustalou, mais l'entreprise refuse de se déplacer car un fil est au sol et l'empêche de faire son travail. Un chef de travaux de l'entreprise doit venir le 15 juillet pour constater la possibilité de procéder au chantier dans les semaines à venir.

Site internet : une seule entreprise a émis le souhait d'être sur le site internet de la commune. Malgré l'absence de réponse, un recensement des professionnels a été fait et a été répertorié sur le site internet de la commune. Si toutefois de nouvelles entreprises souhaitent figurer sur le site de la commune, elles doivent se faire connaître auprès du secrétariat de mairie.

Bulletin municipal : une réunion est à faire.

Cantine : comme chaque année Optéo est venu faire le point sur la cantine, nous avons pu discuter de la possibilité de passer sur des portions adultes. Voici les tarifs proposés par Optéo : repas enfant : 4.31€ HT / repas adulte 4 composante : 4.36€ HT avec possibilité d'avoir une dotation fromage de 20 portions à 8€

Le repas adulte 4 composantes est retenu par le conseil municipal.

PAI : il faut présenter aux parents les solutions proposés pour la gestion du repas de l'enfant, soit l'enfant est retiré de la cantine, les allergènes qui touchent l'enfant ne sont pas des allergènes listés par la loi, le fournisseur n'a pas l'obligation de les lister dans ses étiquettes de traçabilité, le risque est élevé pour l'enfant ;

soit les parents fournissent le repas à l'enfant pour le midi.

Fin de séance